

Nom de famille :

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)



Prénom (s) :

Centre
d'épreuves :

13.5 / 20

Concours/Examen : TSMAB I EXTERNE Épreuve : ECRIT N° sujet :Section-option/S spécialité/BAP/Domaine : FTR**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

PARTIE A - Rédaction d'une note administrative

Direction départementale des territoires
du département G

À _____, le _____

Service :

Affaire suivie par :

_____@_____

Tél. :

Note à l'attention de monsieur le préfet

Objet : Etat des lieux et stratégie du territoire pour la lutte
et la prévention contre les feux de forêt.

En 2022, les feux ont détruit plus de 70 000 ha de forêts et de végétation en France. Avec le changement climatique, le risque d'incendie s'amplifie et s'étend.

Dans le département G, la forêt s'étend sur 150 000 ha, ce qui représente un taux de boisement d'environ 27%. Classé depuis 1952 comme département à risque feux de forêt avec 7 massifs classés "à risque", l'enjeu actuel est donc de renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie par des mesures définies dans la loi du 10 juillet 2023.

Cette note présentera dans un premier temps les acteurs de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts. Une seconde partie fera l'état des lieux du risque incendie sur le territoire puis détaillera les mesures déjà mises en place.

Enfin, la dernière partie de cette note concernera les actions à mener pour renforcer la prévention des incendies de forêt.

1) Les acteurs de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts

Au niveau national

Le ministère en charge des forêts pilote la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) en mettant en œuvre les outils de programmation, d'aménagement et d'entretien des massifs, issus du code forestier.

Dans ses missions, le ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires est chargé de la politique de prévention des risques naturels, dont les plans de prévention des risques d'incendie de forêt, la sensibilisation et l'information préventive.

Le ministère chargé de la sécurité civile, dans la lutte contre les incendies, met en œuvre des moyens dépassant le niveau départemental pour des situations de crise d'importance. Pour cela, le territoire métropolitain est découpé en 7 zones de défense et de sécurité et 5 en outre mer.

La délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) est un service de l'Etat à compétence zonale étendue. Elle assure l'harmonisation de l'application départementale de la politique interministérielle en matière de prévention des incendies de forêt.

Les établissements publics ont un rôle essentiel dans cette lutte :

- le Centre National de la Propriété Forestière (CNPP) sensibilise, forme aux risques liés aux incendies les propriétaires forestiers. Il limite ou interdit également les activités en forêt en cas d'arrêts préfectoraux.
 - l'ONF est financé par l'Etat pour de la prévention opérationnelle des incendies de forêt et pour le développement de méthodes et outils nationaux.
 - Météo France apporte un soutien opérationnel aux acteurs de la lutte contre les feux et à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) qui coordonne le dispositif national.
- Météo-France produit également le Météo des Forêts qui indique un niveau de danger de feux de forêt et l'état de sécheresse de la végétation.
- l'INRAe fait un travail de recherche sur les incendies, sur les problématiques de l'observation, de la prévention, de la prévision et de la

projection des feux, mais aussi sur celles de l'évaluation de la vulnérabilité aux feux de forêt, de l'habitat et des territoires.

• Au niveau départemental.

Les départements sont les premiers financeurs des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). Les conseils départementaux conduisent ou financent des actions de prévention et d'équipements ambitieuses.

• Au niveau local

De nombreux acteurs contribuent à cette lutte : les communes, les maires, les bénévoles des comités communaux "feux de forêt" (CCFF), les établissements publics locaux, les associations syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie.

2) Etat des lieux du risque d'incendie sur le territoire et les mesures déjà en place

En sachant que 90% des feux de forêt sont d'origine humaine, il est important de multiplier les messages d'alerte et de prévention. D'autant plus que le département 6 est un territoire où la culture du risque d'incendie de forêt est quasiment inexistante.

Afin de limiter les dépensés de feux et la vulnérabilité des habitants, comme en 2019 et 2020, où les feux de culture et de forêts incontrôlés ont exposé la population de nombreux hameaux, des obligations légales de débroussaillage (OLD)

Nom de famille :

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)



Prénom(s) :

Centre
d'épreuves :

13.5 / 20

Concours/Examen : TSM A1 EXTERNE Épreuve : ECRIT N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine : FTR

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

ont été mises en place par une arrêté préfectoral du 18 juillet 2022.
Cette obligation vise à réduire la quantité de combustible végétal.

Parmi les autres actions déjà en place en 2023, il y a :

- Météo des forêts par météo-France
- Campagne d'information sur les OLD
- Accompagnement financier par le Fonds Vert
- Les tournées de surveillance par l'ONF
- Les aides du plan de relance, France 2030
- La recherche pour adapter les forêts au changement climatique
- Les moyen de lutte avec moyen aériens et terrestres complétés par la location d'aéronefs

3) Actions à mener pour renforcer la prévention des incendies de forêt

- Stratégie nationale élaborée d'ici juillet 2024
- Renforcement des obligations légales de débroussaillage
- La gestion des forêts et la mobilisation des acteurs
- Sensibiliser la population et répondre aux besoins des pompiers

5.1.12

- Reboiser les forêts brûlées par des aides publiques conditionnées aux choix d'espèces adaptées aux stations forestières et au changement climatique, aux maintien de zones poreuses dans les territoires exposés au risque d'incendie.

Enfin l'atlas du risque de feu de forêt est un document permettant d'améliorer la connaissance sur les massifs les plus exposés. Réalisé par les services de l'Etat et le SOIS, il doit nous permettre de mettre en place des actions de prévention.

Le technicien

ۛۛۛۛۛ

Nom de famille :

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)



Prénom(s) :

Centre
d'épreuves :

Né(e) le :

13/5/20

Concours/Examen : TSMA 1 EXTERNE Épreuve : ECRIT N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine : FTR

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

PARTIE B - Questions

B1) - un cours d'eau est alimenté principalement par des eaux souterraines, il est géré et toujours en eau.

- un fossé est alimenté par des eaux de surface et peut s'assécher sur de plus ou moins longues périodes.

B2) La nêlige

B3) Futaie jardinée : peuplement conduit en irrégulier en favorisant les individus intéressés pour la forêt. La futaie jardinée est composée d'arbres d'âge, de hauteur et de diamètre différents.

B4) Organes de l'appareil végétatif d'une plante :

- les feuilles permettant la photosynthèse
- les fleurs permettant la reproduction de la plante
- la tige

B5) Mycelium : c'est une symbiose, association durable et réciproquement profitable entre une plante et un champignon. Se trouve au niveau du système racinaire.

B6) Milieu oligotrophe : milieu équilibré en termes d'éléments nutritifs (entre autres : azote, phosphore, potassium).

